



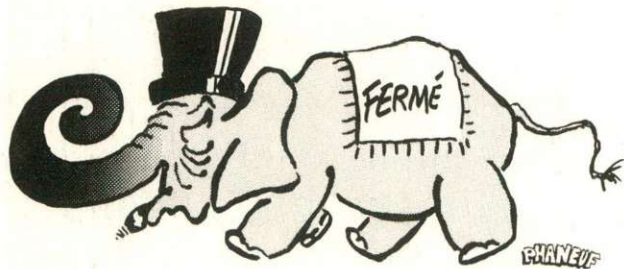
service de l'information (514) 286-2155
1601, 'de Lorimier, Montréal H2K 4M5

no 128

semaine du
21 au 27 août 1981

nouvelles csn

**Québec doit
enquêter
sur le geste
sauvage de
Celanese**



ÇA TROMPE ÉNORMÉMENT



**COLLOQUE 81
CONSTRUCTION**

**Le FDP • Les régions dans la CSN
Code du travail: ça presse
Histoire de la FAS**



agenda du mouvement

septembre

- 1-2 FAS comité condition féminine
- 1-2-3-4 Éducation réunion d'équipe
- 2-3-4 CSN bureau confédéral
- 2-3-4 FESP exécutif
- 2-3-4 SECSN conseil syndical
- 3-4 FAS comité d'action politique
- 3 FAS comité élargi CSS
- 3 Condition féminine coordination comités régionaux
- 4 Condition féminine réunion du comité
- 9-10-11 Éducation équipe élargie
- 9-10-11 FESP équipe des salarié(e)s
- 9 FSMMP exécutif
- 9-11 FAS comité action politique
- 8-11 FAS bureau fédéral
- 10-11-12 FSMMP bureau fédéral
- 11-12 FNSBB réunion de secteur
- 11-12-13 SECSN: Assemblée générale
- 12-13-14 Commerce bureau fédéral
- 14-15 FAS bureau fédéral
- 15 CSN comité d'orientation
- 15 Commerce exécutif
- 16-17-18 CSN rencontre élu(e)s salarié(e)s
- 20-25 conseil central Québec congrès régulier
- 28-30 FAS conseil fédéral
- 25-26 conseil central Sept-Îles congrès régulier
- 23-26 CSN conseil confédéral
- 29-30 FPSCQ bureau fédéral
- 30-1-2 conseil central Thetford congrès

CAMPAGNE DE FINANCEMENT POUR LE FONDS DE DÉFENSE PROFESSIONNELLE

Cette semaine, le FDP a versé la somme de \$155,412. La CSN soutient 2,249 grévistes

Le dernier sprint!

Le Comité de coordination élargi de la campagne de financement pour le fonds de défense, qui comprend deux représentants, salarié et élu, par fédération et conseil central, se réunit mardi pour mettre en place les éléments nécessaires pour que le dernier sprint de la campagne, en septembre, remporte le même succès que la première partie de la campagne.

Cette réunion se tient à Montréal, à l'édifice de la

DANS LES RÉGIONS

Les racines de la CSN

— Pierre Mercille

“Historiquement, le mouvement syndical est parti des régions, et aujourd'hui, on peut dire que les racines de la CSN, c'est dans les régions qu'on les retrouve”.

Invité à commenter les différentes activités qui marqueront, entre le 20 septembre et le 4 octobre, le soixantième anniversaire de la CTCC-CSN, le vice-président Pierre Mercille a déclaré à Nouvelles CSN qu'il est nécessaire d'organiser sur une base régionale des manifestations syndicales et populaires pour bien marquer le rôle majeur des régions dans l'histoire et dans l'évolution du mouvement CSN.

“L'appui aux travailleurs et travailleuses qui se manifeste par les conseils centraux, le vécu des luttes dans les régions, ce sont des choses qu'il faut souligner, et c'est pour ces raisons que je vais inviter les conseils centraux, lors du comité inter conseils centraux du 31 août et du 1^{er}

septembre, à organiser sur une base régionale, des manifestations.



“Notre centrale est une force ouvrière basée sur l'autonomie des syndicats, des fédérations, des conseils centraux. C'est toute une forme de liberté que nous vivons à l'intérieur du mouvement qui est la CSN”.

Le vice-président Pierre Mercille soulignait également que les batailles menées à la CSN depuis ses débuts ont eu non seulement un impact sur les conditions de travail des travailleurs et travailleuses affiliés à la CSN, mais également sur les conditions de vie de l'ensemble de la population du Québec, comme les batailles pour modifier la loi des accidents de travail, pour rendre accessibles à la population les territoires de chasse et pêche, pour l'instauration de l'assurance-hospitalisation, etc.

“On s'est toujours battu pour les plus petits, et ça s'est traduit dans nos conventions collectives par nos batailles pour diminuer les écarts de salaires”.

CSN, de 16 à 19 heures.

Les représentants des organismes seront appelés à livrer leurs commentaires sur le travail effectué jusqu'ici; ils pourront de plus prendre connaissance de la situation financière de la CSN et du FDP.

Il reste environ 400 assemblées de syndicats à tenir d'ici la fin de septembre, pour que les résultats complets soient disponibles lors des fêtes du 60^e anniversaire de la CSN.



CELANESE la CSN exige une enquête sur la fermeture

La CSN a demandé au gouvernement du Québec de faire la lumière sur les causes réelles qui ont amené la compagnie Celanese à annoncer la fermeture définitive de son usine de fabrication de tapis de Sorel. Lors d'une conférence de presse tenue à Montréal, le président de la CSN, Norbert Rodrigue et le président des travailleurs de Celanese, Jean-Guy Gaudette ont demandé au ministre du travail Pierre Marois, qu'il donne des suites concrètes à sa déclaration, voulant que son gouvernement procède dans les plus brefs délais à la révision de la législation complètement désuète régissant les fermetures d'usine.

Il est évident que Celanese a voulu se débarrasser de la syndicalisation en annonçant cette fermeture. Lors de sa conférence de presse, le président et chef de direction de Celanese Richard Clarke a invoqué les salaires élevés donnés aux employés pour justifier son geste. La question salariale n'avait pas encore été abordée au cours des 26

séances de négociations tenues jusque là. À la lumière de ses propos, il est évident que Celanese veut faire produire ses tapis par une autre compagnie pour ensuite les revendre par son réseau de distribution pancanadien. Celanese avait déjà formulé son intention d'investir dans le secteur pétrochimique au détriment de celui de la production de biens et cette fermeture n'a rien à voir

avec le renouvellement de la convention collective de travail. Est-il besoin de préciser que ce geste survient alors que le marché canadien du tapis connaît une remontée, après 5 années de difficultés.

Dans ce contexte, la CSN demande à nouveau au gouvernement du Québec qu'il adopte une législation régissant les fermetures d'usine. Cette loi per-

mettrait d'obtenir un préavis d'un an avant toute interruption de production et donnerait à une commission le pouvoir d'interdire les mises à pied, si elles étaient injustifiées. Au cours des prochaines semaines, les représentants du syndicat de la Celane et ceux de la CSN intenteront des démarches auprès du gouvernement pour qu'il agisse dans les plus brefs délais dans ce dossier.



DOSSIER

COLLOQUE CONSTRUCTION 81 LA SÉCURITÉ PAR L'ANCIENNETÉ

Les travailleurs de la construction sont aux prises annuellement avec un chômage chronique qui met en péril leur sécurité de revenu. Lorsqu'ils dénichent un emploi, le péril demeure: les employeurs n'offrent pas de conditions de travail où la santé et la sécurité physique des travailleurs est protégé.

N'ayant pas de sécurité d'emploi, autre qu'un règlement de placement qui n'offre aucune garantie pour maintenir et stabiliser l'emploi du travailleur, les travailleurs de la construction des syndicats CSN préconisent une formule d'ancienneté.

Cette ancienneté est une question vitale, selon cer-

tains. Les prochaines négociations de l'industrie de la construction doivent avoir lieu en 1982 et déjà, la bataille s'organise autour de cette revendication.

Afin de prendre le pouls de tous les travailleurs de la construction sur cette question importante, la CSN-Construction organise au CEGEP MAISON-NEUVE, les 11-12 septembre, un colloque où tous les travailleurs de la construction, non seulement ceux de la CSN, mais aussi des autres centrales, sont invités à venir dire ce qu'ils ont sur le coeur.

Les inscriptions, qui doivent se faire dans la soirée du 11 septembre, précéderont l'ouverture du colloque prévue pour 20 heures, par le président de la CSN, Norbert Rodrigue.

Le samedi, de 9 heures à 16 heures, les travailleurs de la construction se répartiront au sein de cinq ateliers selon les thèmes secondaires du colloque, soit:

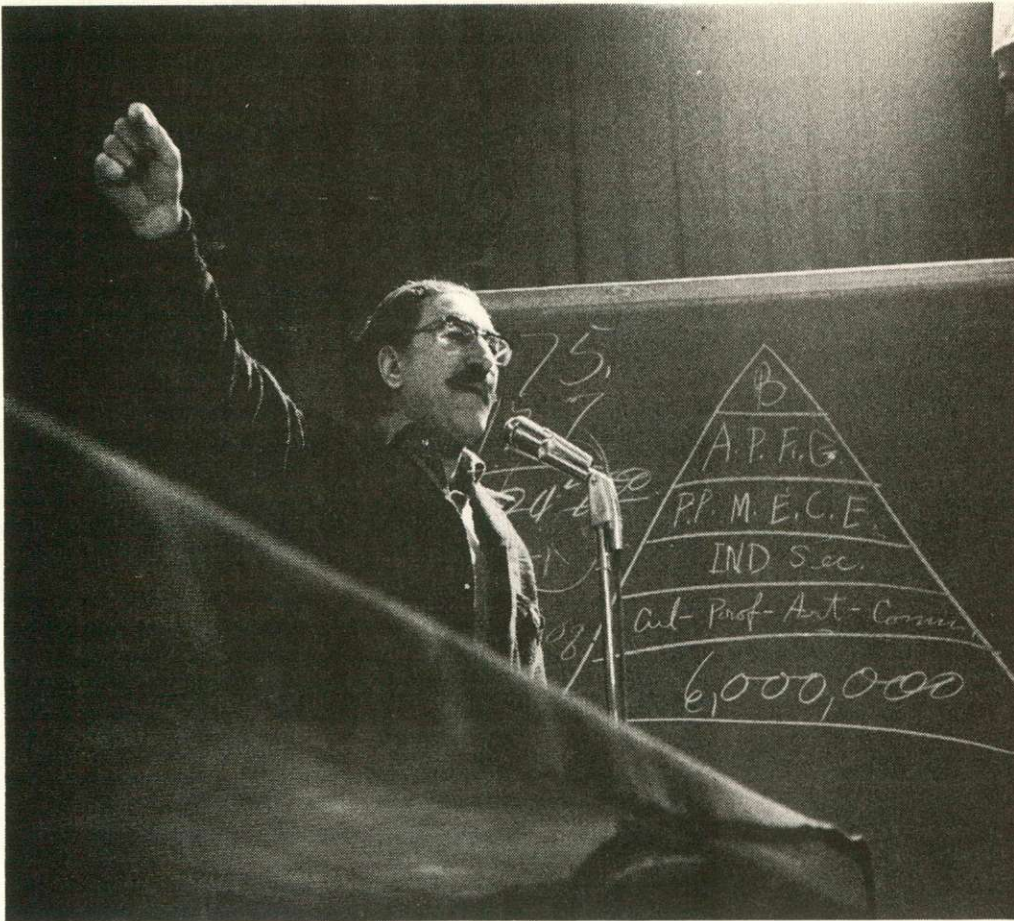
- 1- la sécurité-santé
- 2- la sécurité d'emploi
- 3- la sécurité de revenu
- 4- les femmes des travailleurs de la construction
- 5- les métiers de la construction

Pour animer ces ateliers, on compte la présence des syndicalistes Michel Chartrand, Marcel Pepin, de l'économiste de la CSN Peter Bakvis, de Mme Simone Monet-Chartrand, et pour l'atelier sur les métiers, les membres du Comité National des Métiers CSN.

De 16 heures 30 à 19 heures aura lieu la plénière du colloque. Une soirée dansante est ensuite prévue à compter de 21 heures.



LA SÉCURITÉ DU REVENU: En 1981, les travailleurs de la construction reçoivent, en moyenne, un salaire de \$13,500, correspondant à 1,069 heures travaillées. C'est à peine le seuil de pauvreté pour ces travailleurs qui doivent faire vivre des familles parfois nombreuses. Depuis 10 ans, leur sort s'est amélioré: avant 1970, au moment des premiers règlements de placements, le travailleur de la construction avait un salaire moyen de \$4,500. Mais l'inflation et les hausses de taux d'intérêt, sans compter la baisse du volume de construction, grugent et insécurisent les travailleurs qui n'ont que ce seul revenu pour vivre. L'atelier "LA SÉCURITÉ DE REVENU", animé par l'économiste de la CSN, Peter Bakvis, étudiera les diverses solutions qui peuvent se présenter au travailleur de la construction pour augmenter son revenu.



LA SÉCURITÉ-SANTÉ: La sécurité ne s'applique pas sur les chantiers comme elle devrait, dans le respect de l'intégrité physique et de la vie des travailleurs de la construction. Récemment, les tragédies de L'Assomption et de Gatineau ont une fois de plus témoigné de la négligence caractéristique des entrepreneurs de cette industrie. Le mépris de la vie humaine affiché par les entrepreneurs de la construction n'a plus de frein. Michel Chartrand, qui s'intéresse de près au dossier de la sécurité-santé des travailleurs de la construction, animera l'atelier portant sur ce sujet au colloque de septembre.

UN RÈGLEMENT DE PLACEMENT À L'ANCIENNETÉ

Lors de la grève de 1969, la revendication de la CSN-Construction d'obtenir une sécurité d'emploi forçait alors le gouvernement québécois à mettre sur pied une formule de règlement de placement pour faire cesser les injustices dans l'embauche effectuée par certains employeurs peu scrupuleux.

Marcel Pepin, alors négociateur des syndicats de la construction obtient, malgré les obstructions de Louis Laberge et d'André Desjardins, de la FTQ, que le gouvernement contingente la main-d'oeuvre de l'industrie au profit des tra-

vailleurs véritables de la construction.

Toutefois, le règlement de placement ne fut véritablement en vigueur qu'en 1977; depuis, la préférence d'embauche régionale et la reconnaissance des vrais travailleurs de la construction ont permis de hausser la moyenne d'heures travaillées de 900 à 1,069 heures en 1980, et du même coup le revenu moyen qui est désormais de \$13,000.

Mais ce règlement de placement ne protège pas l'emploi de chaque travailleur: au contraire, en période où le chômage frappe,

les employeurs n'embauchent que les travailleurs les plus soumis et les moins revendicateurs: les travailleurs qui veulent protéger leur santé doivent choisir entre leur sécurité et un emploi stable.

C'est pourquoi, plusieurs d'entre eux revendiquent aujourd'hui une formule d'ancienneté qui protégerait et régulariserait les emplois.

Marcel Pepin viendra en discuter avec les travailleurs qui seront présents au colloque du 11-12 septembre au collège de Maison-Neuve. Son atelier: La sécurité d'emploi.

CSN- Construction et les métiers

À la CSN-Construction, le débat sur la présence des métiers connaît actuellement une importance accrue à la lumière de la campagne d'adhésion 1981.

Regrouper les travailleurs de la construction par métier est devenu synonyme de "porte ouverte" pour des travailleurs de métier, tels que plombiers, électriciens, mécaniciens, etc.. que la CSN, malheureusement, ne regroupe pas encore, à l'exception des opérateurs d'équipement lourd; ceux-ci, tenant compte du travail de leur syndicat depuis trois ans, s'attendent aujourd'hui à obtenir, si ce n'est déjà fait, la majorité d'adhésion des travailleurs de leur métier.

Aussi, les travailleurs de la construction ont-ils les yeux tournés vers les résultats de discussion de ce comité qui doit parvenir à orienter les débats plus larges de leurs instances syndicales. Ils s'attendent à ce que le comité se prononce sur les questions suivantes:

1- La CSN-Construction doit-elle reconnaître le regroupement des travailleurs de la construction par métier?

2- De quel type de regroupement s'agira-t-il?

a) De syndicats de métier?

b) De comités de métier réunis par les syndicats régionaux?

3- S'il y a lieu, doit-on former ces syndicats ou ces comités maintenant?

Les résultats de discussion de ce comité feront l'objet de débats de l'atelier sur "Les métiers de la construction", avec la participation des membres du comité national des métiers (CSN).

...petites nouvelles...

conflits de travail

Le syndicat national des employés du Foyer d'accueil de Gracefield (Outaouais) a demandé au ministre du travail d'intervenir en raison de l'intransigeance du directeur général de l'établissement, qui refuse de discuter avec le syndicat des multiples problèmes qui prévalent à cet endroit. "Nous voulons de ce fait **éviter d'aggraver davantage une situation qui se détériore** de jour en jour et ce, tant pour les bénéficiaires de l'établissement que pour les salariés", dit le syndicat dans son télégramme.

• • •

Les 47 employé-es du Centre d'accueil Duhamel de Ville-Marie ont **demandé leur accréditation** le 17 août; ils rejoignent ainsi les travailleurs et travailleuses de 16 autres établissements de santé du Nord Ouest affiliés à la FAS.

• • •

Le Conseil central du Bas St-Laurent a dénoncé la situation faite au **transport en commun à Rimouski** depuis la réduction, en juin dernier, des horaires de circulation. Quatre travailleurs syndiqués ont depuis perdu leur emploi et la qualité du service en est grandement affectée.

• • •

Les employés de soutien du CEGEP du Vieux Montréal (FESD), ont **débrayé les 24 et 25 août**. Les employés de soutien ont assuré des services tels que: prêts d'équipement, de volumes, assistance à la réalisation des cours, l'entretien ménager, le soutien administratif, etc.

Ce débrayage sert, parmi une progression de moyens de pression qui ont débuté au mois de mai dernier à démontrer que l'administration des fonds publics est mal faite et à démontrer particulièrement à la direction du collège du Vieux Montréal que les employés de soutien sont prêts à maintenir leur revendications et à faire les pressions nécessaires pour les atteindre.



Ces revendications sont principalement le **retrait des 23 abolitions de postes** annoncées par le CEGEP du Vieux Montréal, ce qui représente une diminution de 9% alors que la clientèle scolaire augmente cette année de 20%. Il y aura donc plus de services à fournir à

plus d'étudiants, et moins d'employés pour assurer ces services, donc baisse de la qualité de la vie pédagogique.

• • •

Le syndicat des salariés du Foyer Mgr Gendron de **Bergeronnes, sur la Côte-Nord**, a publié et distribué deux tracts à l'endroit de la population locale dans le but d'exposer la situation intenable qui y est faite aux travailleurs et travailleuses, qui se disent victimes quotidiennement de harcèlement et de mépris de la part de la direction. Le syndicat s'en prend particulièrement au directeur-général Francis Bouchard.

• • •

Les salariés de l'entrepôt Idéal Inc. et Transport Idéal Inc. de Québec ont déclenché une grève générale illimitée.

Les syndiqués membres du **Syndicat national des Employés de l'Alimentation en gros du Québec (CSN)** ont décidé d'utiliser ce moyen de pression pour faire débloquent les négociations particulièrement sur les clauses salariales. Aucune rencontre de négociation n'est prévue. Le syndicat, par contre, est prêt à reprendre les négociations aussitôt que l'employeur voudra bien se montrer plus réceptif à ses demandes.

• • •

Les employé(e)s municipaux de la ville de Pincourt en lock-out depuis **23 semaines ont rejeté à 95% les offres patronales concernant le protocole de retour au travail**.

Dans ses offres, la ville veut se réserver le droit de prendre des poursuites contre ses employés et le syndicat. De plus, elle réclame au syndicat les sommes qu'elle a versées pour le maintien de l'assurance collective et exige que les employés ne prennent pas leurs vacances et la paye de vacances se verrait coupée de moitié.

négo- ciations

Les 125 employé-es de l'**hôtel Sheraton St-Laurent** ont mandaté leur comité de négociation le 17 août de déclencher tous les moyens de pression nécessaires, incluant des journées d'études, pour hâter le règlement d'une convention. Ce vote a été pris à **97 pour cent, au scrutin secret**.

• • •

Après la société Asbestos Ltée qui annonçait plus tôt une fermeture de trois semaines (du 16 août au 6 septembre) touchant près de 1600 travailleurs, c'est maintenant au tour de la compagnie **Carey à East Broughton de signifier une interruption de ses opérations** du 16 au 22 août.

L'annonce de cette fermeture a été confirmée aux représentants des deux syndicats concernés et près de 400 travailleurs seront touchés par ce congé forcé incluant tous les travailleurs à l'heure et de bureau.

Le gouvernement québécois a indiqué son intention de procéder à certains ajustements législatifs touchant le Code du travail. À cette fin, un comité de travail composé des députés Robert Dean, Louise Harel, Guy Bisailon, Raymond Gravel, Denis Perron et Pierre de Bellefeuille a rencontré les centrales syndicales le 19 août dernier. La délégation de la centrale était composée du président Norbert Rodrigue, des vice-présidents Pierre Mercille et Gisèle Cartier, et des présidents de fédération Pierre Dupont, Georges Cantin et Robert Tremblay.

Voici une énumération des propositions avancées par la CSN lors de cette rencontre.

D'abord sur les questions de la caisse de stabilisation de l'emploi, de l'accréditation multi-patronale et du retrait de l'injonction, nous estimons qu'il appartient manifestement au gouvernement de proposer des projets de lois. Les centrales syndicales et les organisations patronales ont suffisamment exposé leurs points de vue; les positions de la CSN et de la FTQ sont conciliables; en conséquence, pour accélérer le processus, un projet de loi est nécessaire.

Accréditation *La CSN revendique:*

a) d'améliorer le mécanisme de plainte lors de congédiement, suspension ou autre mesure disciplinaire:

1- en introduisant le statu quo ante ou, à tout le moins, la réinstallation immédiate du salarié sur production d'une déclaration assermentée de sa part;

2- l'affectation prioritaire ou permanente de commissaires pour décider de ces mesures disciplinaires;

3- le droit pour tout citoyen, même s'il n'est pas salarié au sens du code, de se prévaloir des recours prévus au code du travail (notamment en cas de congédiement).

b) de modifier le mécanisme d'accréditation en accélérant considérablement le processus et le "déjudiciariser" complètement:

1- en prévoyant que l'enquête soit effectuée par l'agent d'accréditation et que l'accréditation soit accordée dès cette étape, préférablement;

2- s'il y a objection à l'accréditation, que chaque partie soit obligée de faire connaître par écrit ses prétentions et oppositions à l'intérieur d'un délai de déchéance de 10 jours; qu'à l'intérieur de son opposition l'employeur soit tenu de décrire l'unité qu'il estime appropriée;

3- qu'après ce délai, le commissaire accrédité, sauf s'il juge absolument nécessaire de tenir une audition pour pouvoir décider ou s'il demande aux parties de provenir, à l'intérieur d'un nouveau délai impératif de 10 jours, des notes complémentaires sans frais d'audition;

4- si le commissaire décide de tenir une audition, il doit alors transmettre préalablement les textes déposés par chaque partie;

5- que le jugement du commissaire soit sans appel et qu'aucune évocation ne puisse être demandée, sauf si sa décision constitue un déni de justice;

c) d'élargir la définition de salarié pour permettre l'accès à la syndicalisation à tout travailleur exécutant un travail subordonné:

1- en amendant la définition même de salarié;

2- en permettant la syndicalisation des cadres intermédiaires;

d) syndicats dominés:

1- que les rapports des agents d'accréditation et du commissaire soient rendus publics lorsqu'il y a constat de domination;

2- que toute requête en accréditation soit rejetée, même si elle est unique, dans tous les cas où il y a constat de domination;

e) majorité à l'occasion

d'un vote:

— que la majorité soit définie en fonction des seules voix exprimées;

f) article 45 (ancien article 36):

1- dans le cas d'un concessionnaire, l'employeur est celui qui a cédé la commission;

2- dans l'industrie forestière l'employeur est celui qui a la garantie d'approvisionnement;

g) article 59 (ancien article 47):

1- que le coût de l'arbitre soit défrayé par le ministère comme avant la Loi 45 et comme cela fut unanimement décidé par le CCTM/O. Ce recours doit être défrayé par l'État puisque c'est l'État qui impose ce recours;

2- que cesse la pratique du ministère de désigner ces arbitres qu'après la décision à propos de l'accréditation;

h) salarié intéressé à l'accréditation:

— que soit clairement stipulé que seules les associations requérantes (et l'employeur pour la définition de l'unité de négociation) sont parties intéressées à l'accréditation;

i) ajout de personnel à tous les niveaux (agents, commissaires, tribunal).



Code du travail **DES RÉFORMES QUI PRESSENT**

Dispositions anti-scabs

La loi doit pourvoir à la cessation de la production des biens et services directement ou indirectement par sous-trait, par utilisation de cadres ou salariés non visés par l'arrêt de travail, par utilisation du voile corporatif, par le transfert de production, etc... notamment:

a) que les personnes morales soient visées par la loi;

b) que, dans le cadre du retrait de l'injonction, des pouvoirs soient accordés à l'enquêteur pour faire cesser la production;

c) que soit reconnu le droit pour le syndicat d'enquêter à l'occasion d'un arrêt de travail;

d) que des dispositions particulières soient édictées relativement à l'exploitation forestière;

première convention

Seul le syndicat devrait être habilité à demander l'arbitrage de la première convention collective.

1- que soit établi le principe que l'arbitre désigné doit décider par arbitrage les conditions de travail, sauf si une entente de gré à qui intervient avant que la sentence soit rendue;

2- que le protocole de retour au travail fasse partie de cette décision arbitrale;

La loi des décrets

La loi devrait permettre l'inclusion comme partie négociante d'une centrale reconnue qui est présente dans le secteur, sans aucun délai formel ou administratif.

En particulier, dans l'entretien ménager, nous demandons la reconnaissance immédiate de la Fédération des Employés des Services publics (CSN);

Construction

Nous demandons l'inscription de la "CSN construction" au libellé du bulletin de vote d'allégeance.

1921-1981: 60 ANS DE LUTTES ET DE SOLIDARITÉ

La FAS

Une lutte continuelle pour améliorer les conditions de travail

La Fédération nationale catholique des services dans les hôpitaux et les institutions religieuses (FNCSHIR), aujourd'hui la FAS, a été fondée à Québec le 26 avril 1947. Quelques mois plus tard, les 10 syndicats regroupés au sein de la FNCSHIR décidaient de s'affilier au CTCC.

Plusieurs luttes importantes furent menées dès les premières années d'existence de la FAS pour la réduction des heures de travail. En effet, en 1943, le salaire décrété par la Commission du salaire minimum pour les infirmières l'était pour 54 heures par semaine et 70 heures pour les employés généraux.

C'est en 1950 qu'un premier groupe d'infirmières de Hull obtenait la semaine de 48 heures qui devenait généralisée en 1957, année même où à Hull on faisait une percée pour l'obtention de la semaine de 44 heures.

De 10,000 membres en 1961, les effectifs de la FAS passent à 32,000 en 1966 à la suite d'une réorganisation à l'intérieur de la CSN.

Plusieurs grèves ont marqué les années '60, dont la grève générale de 32,000 membres de la FAS dans les hôpitaux en 1966, grève qui dura 3 semaines. Le gouvernement Johnson avait alors décrété la mise en tutelle des hôpitaux. Les grands objectifs de cette lutte étaient l'égalité des salaires entre hommes et femmes, la notion du mot "poste" et la liberté d'action syndicale, l'ensemble

des bénéfiques marginaux.

L'action syndicale des travailleurs et travailleuses devait amener en 1970 la création par la CSN du CCNSP — comité de coordination des négociations dans le secteur public — dans le but de former un premier front commun.

En 1971, c'est le premier front commun et les objectifs: \$100 minimum par semaine, parité salariale hommes-femmes, pécule de vacances. C'est aussi l'année de l'emprisonnement des dirigeants syndicaux par le gouvernement Bourassa, et la condamnation de plusieurs dizaines de militants et militantes du secteur hospitalier.

En 1972, les membres de la FAS obtiennent finalement le \$100 par semaine pour la deuxième année de la convention.

Le deuxième front commun fut particulièrement marqué par l'établissement des premiers jalons d'une politique salariale: indexation réduction des écarts de salaires, restriction de la discrimination salariale entre travailleurs et travailleuses.

Malgré ça, grâce au front commun, les travailleurs et travailleuses du secteur public devaient défoncer cette loi provinciale que le gouvernement fut obligé de rappeler.

Le troisième front commun devait permettre d'obtenir des droits parentaux (congés de maternité), et de continuer de faire des gains pour éliminer la discrimination salariale.



1958 — GRÈVE DES JOURNALISTES DE LA PRESSE — Roger Mathieu vient d'être élu président de la CTCC (CSN). La Presse lui refuse sa libération pour activités syndicales. Les journalistes se mettent en grève pour la reconnaissance de ce droit. Après 11 jours de grève et des appuis massifs de toutes parts, ils obtiennent gain de cause.

L'équipe nouvelles csn

Jeanne Belzil, Jean-Noël Bilodeau, Guy Ferland, Louise Filteau, Jacques Gauthier, Pierre Gauvin-Évrard, Henri Jalbert, Luc Latraverse, Bérandère Marchand, Jean-Pierre Paré, Michel Rioux, François Rivard et André Sauvé.

collaboration: Jean-Marc Phaneuf, Guy Rosa, Pierre Lamarque.

Nouvelles csn, organe officiel de la CSN, paraît tous les lundis à l'intention des travailleurs et des travailleuses.



Roger Mathieu fut élu président de la CTCC au congrès de septembre 1958 et le demeurera jusqu'en mars 1961. Entretemps, en septembre 1960, la CTCC devenait officiellement la CSN.